

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [levesqueme-cssdc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/50229c7bcc9f5b4b0ceed171>

Date d'obtention : 2024-11-24 18:32:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cela consiste à un travail d'équipe avec différents partenaires. Qu'il ne faut en aucun temps regarder les images ou les vidéos partagées puisque cela est un acte criminel. J'ai appris que je ne pouvais pas effectuer une seconde intervention même si un policier me le demande. Également, j'ai appris que même si le jeune est en âge de consentir (exemple 17 ans) en aucun temps il peut partager des images ou des vidéos de lui.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir légalement comment effectuer des interventions spécifiques sans nuire à une possible enquête policière. Je pourrai me référer aux documents de la trousse pour effectuer une intervention spécifique en matière de sextos. Cette formation est d'une grande utilité puisqu'elle nous indique bien les démarches à suivre dans une telle situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Tout d'abord, comme dans chaque intervention, je devrai garder un lien avec le jeune. La confiance entre le jeune et moi sera importante. De plus, il est important de fournir tous les éléments de la trousse aux policiers qui reprendra le dossier afin qu'il soit complet pour le DPCP. Je considère que peu importe le type d'intervention, je crois qu'il est crucial de demeurer dans un contexte professionnel, à l'écoute et respecter le jeune. En aucun moment, il est recommandé de juger le comportement du jeune.